

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
~~par délégation~~
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-1
Séance du vendredi 4 juillet 2008

CONSTRUCTION DU PELOTON DE GENDARMERIE DE MONTAGNE (P.G.M.) de MUNSTER APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.) ET DES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération de la Commission Permanente des 13 avril 2007 & 23 novembre 2007,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

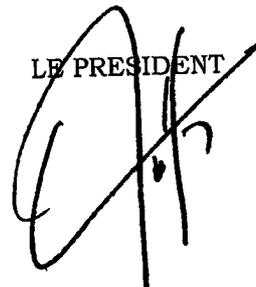
APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve l'Avant-Projet Sommaire, tel que déposé sur le bureau de votre Assemblée, validé par la Direction de l'Architecture, la SEMHA, assistant au maître d'ouvrage et le Service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie pour un montant total de 2 965 842 €/HT, soit 3 547 147.03 €/TTC (valeur novembre 2007), dont 2 137 000 €/HT pour les travaux tous corps d'état, en sachant que l'Autorisation de Programme de 3.5 M€ votée sur le programme B031/2005 (gendarmeries - constructions neuves) - opération 05017100, devra être abondée du complément ultérieurement ;

- donne son accord ferme et sans réserve concernant les conditions juridiques et financières relatives à la prise en bail des locaux du Peloton de Gendarmerie de Montagne (P.G.M.) de HOHROD, telles qu'indiquées ci-dessus, et selon les modalités en vigueur ;

- autorise le Président du Conseil Général à signer le contrat de bail annexé au présent rapport et à demander la subvention d'investissement relative à cette opération ;
- permet au maître d'œuvre d'entamer la phase Avant-Projet Définitif au vu de ces éléments.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions